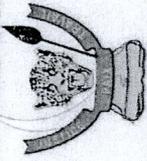


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS  
ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 230/2024

A LA SOCIETE USCT SARL.

Après avoir reçu le contrat du marché n° FONER/DG/002/CGPMP/FX/2024, conclu avec le FONER, pour un montant total hors taxe de dollars américains vingt-cinq mille septante-cinq, quarante-un centime (USD 25 075,41) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains cent septante-cinq, cinquante-trois centimes (USD 175,53), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 12/11/2024.

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général